POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

académies
Nancy-Metz
Reims
Strasbourg

RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND-EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION ACADEMIQUE GRAND EST

Mise en œuvre de la feuille de route

Les objectifs de la nouvelle organisation des régions académiques

- Garantir la cohérence des politiques publiques éducatives sur le territoire régional

- Conforter le continuum enseignement scolaire-enseignement supérieur-recherche-innovation

- Favoriser la constitution d'équipes régionales multi-sites sur les politiques stratégiques : enseignement supérieur, recherche et innovation, voie professionnelle, orientation, numérique éducatif…

Cadre réglementaire national - feuille de route de région académique

- Un projet de décret d’organisation des régions académiques soumis aux instances nationales
  (Consultation du CTMEN le 03 octobre 2019)

- Une feuille de route élaborée dans le cadre des groupes de travail inter-académiques sur les différents thèmes

- Une validation par les ministres en juillet 2019

Une nouvelle gouvernance régionale

Le recteur de région académique :

- Définit les orientations stratégiques dans les trois académies
- Prend les décisions dans les champs de compétences prévues par le code de l'éducation (projet de décret)
- Arrête l'organisation fonctionnelle et territoriale de la région académique
- Préside le comité régional académique (COREA) qui réunit les recteurs d'académie, le recteur délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche, le secrétaire général de la région académique, les secrétaires généraux d'académie, les directeurs de cabinet

Le recteur de région académique, chancelier des universités du Grand Est, est secondé par un recteur délégué pour les questions relatives à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

Le recteur de région est assisté par un secrétaire général de la région académique chargé de l'administration de la région académique

Les compétences décisionnelles du recteur de Région

Le recteur de région académique prend les décisions dans les domaines suivants :

- Définition du schéma prévisionnel des formations des EPLE
- Formation professionnelle et apprentissage
- Enseignement supérieur, recherche et innovation,
- Information, orientation et lutte contre le décrochage scolaire
- Service public du numérique éducatif
- Utilisation des fonds européens
- CPER
- Politique des achats de l’Etat
- Politique immobilière de l’Etat
- Relations européennes, internationales et coopération

Des sites valorisés par la présence de pôles d’expertise

- Nancy : siège de la région académique et du pôle ESRI
- Strasbourg : siège du pôle plurilinguisme et transfrontalier
- Reims : siège du pôle développement éducatif des territoires

Les compétences de niveau académique

- gouvernance académique maintenue : CODIR associant SG, DASEN et Directeur de cabinet autour des recteurs d'académie
- Compétences des recteurs d'académie relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice, à la gestion des établissements, à la gestion des personnels (périmètre de gestion inchangé notamment pour la mobilité)
- Gestion des BOP 139, 140, 141, 230

Une organisation de proximité

- Missions des DASEN maintenues auprès des recteurs d’académie

- Services des DSDEN : maintien des services de proximité et des services mutualisés

- Politiques éducatives adaptées aux territoires : ruralité, éducation prioritaire...

- GRH de proximité : montée en charge d’un dispositif de priorité nationale

Une nouvelle cartographie des emplois fonctionnels

Création de 4 emplois fonctionnels régionaux : SGRA, adjoint au SGRA en charge du pôle ESRI, DRAFPIC, DRAIO

Financés par la transformation de:

- deux emplois de SG adjoint (à Nancy et à Strasbourg)
- deux emplois de conseiller (DAET, à Nancy et à Strasbourg)

Le secrétariat général de région académique

Est chargé sous l’autorité du recteur de région

- de piloter les délégations régionales et les services régionaux,
- de coordonner les politiques publiques interministérielles,
- de préparer le dialogue stratégique avec l’administration centrale
- de piloter le BOP 214,
- d’être en appui de la transformation publique.

Création de services régionaux et inter académiques multi-sites

- Les services régionaux sont créés par arrêté du recteur de Région pour l’exercice de ses compétences régionales et placés sous son autorité hiérarchique

- Les services inter-académiques sont créés par arrêté du recteur de Région pour la mise en place de politiques coordonnées. Ils sont placés sous l’autorité hiérarchique du recteur de l’académie d’implantation et sous l’autorité fonctionnelle de chacun des recteurs pour lesquels le service exerce ses missions

Les services régionaux

Le service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- création d'un emploi d'adjoint au secrétaire général de région académique chargé du pôle ESRI. Service multi-sites. Intégration ultérieure de la DRRT.

La délégation régionale de l'information et de l'orientation (DRIO)

- création d'un emploi de délégué régional, maintien des emplois de CSAIO dans les académies.

La délégation régionale à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC)

- création d'un emploi de délégué régional, maintien des emplois de DAFPIC dans les académies.

Les services régionaux (suite)

Le service régional du numérique éducatif

Le service régional des achats

Le service régional de l’immobilier

Le service des relations européennes, internationales et de la coopération

Les services inter académiques

Direction inter académique des systèmes d’information (création obligatoire)

Service inter académique des affaires juridiques (création obligatoire)

Service inter académique des études et de l’évaluation

Service inter académique des concours

Les services régionaux et inter académiques : principes et méthodologie

- Pas de mobilité géographique imposée aux agents
- Organisation multi-sites privilégiée
- Elaboration, dans la concertation, d'un projet de service précisant la gouvernance du service, l'organisation et sa structuration géographique et sectorielle
- Désignation des responsables de service par le recteur de région (à l'exception des emplois fonctionnels de compétence nationale) après appel à candidature
- Déploiement des services entre 2020 et 2022

L’accompagnement des personnels

Un périmètre de gestion des personnels identique

Une cellule d’accompagnement RH dédiée dans chaque académie :
information, conseil, formation

Les dispositifs interministériels :

- La prime de restructuration de service (en cas de mobilité géographique liée à une restructuration)
- L’allocation d’aide à la mobilité du conjoint
- Le complément indemnitaire d’accompagnement (restructuration suivie d’une mobilité dans un autre cadre d’emploi ou un autre corps)
- Le maintien des conditions indemnitaires en cas de changement de poste et missions

Le Dialogue social et l’information des personnels

Novembre 2019 : GT inter académique et CTA dans les trois académies

Novembre / Décembre 2019 : CTSA dans les trois académies

Décembre 2019 : lettre aux personnels et séminaire de l’encadrement des trois académies

1er trimestre 2020 : élaboration des projets de service
(ESRI, DRAIO, DRAFPIC, achats, immobilier)

Le Dialogue social et l’information des personnels

2ème trimestre : consultation des CTA sur ces projets de service (1ère vague)

Deuxième semestre 2020 : élaboration des projets de service (numérique éducatif, relations internationales, affaires juridiques, études et évaluation, concours, DSI)

Fin 2020 : consultation des CTA sur les projets de service (2ème vague)

2020/2022 : déploiement des services

POUR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE

académies
Nancy-Metz
Reims
Strasbourg

RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND-EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE